

Destinataires :

Pour CALOIRE

Membres élus titulaires : Mme Sylvie THIVEL – Mme Denise LAURENDON
Membres élus suppléants : Mme Émilie FIASCARO – Mme Béatrice PAILHES

Pour FRAISSES

Membres élus titulaires : Mme Christiane BARAILLER - Mme Chantal RANCHON
Membres élus suppléants : Mme Josiane JOUSSERAND - Mme Myriam PRUDHOMME

Pour SAINT PAUL EN CORNILLON

Membres élus titulaires : Mme Sylvie FAYOLLE – Mme Isabelle POITRINAL
Membres élus suppléants : Mme Delphine VARENNES – Mme Nathalie CHAPUIS

Pour UNIEUX

Membres élus titulaires : M. FAVERJON Christophe- Mme ARSAC Gisèle
Membres élus suppléants : Mme Agnès PESTRE– Mme Monique FAURAND
et assiste M. CHAPRON, DGS

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SIDR
DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023**

Le huit novembre deux-mille vingt-trois, les membres du Conseil syndical du SIDR se sont réunis à 14h00, au Pôle de services d'Unieux, sous la présidence de M. Christophe FAVERJON, Président, après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

PRÉSENTS :

Pour CALOIRE :

Membres élue titulaire : Mme Sylvie THIVEL,

Pour FRAISSES :

Membres élue titulaire : Mme Christiane BARAILLER, Mme Chantal RANCON

Membre élue suppléante : Mme Josiane JOUSSERAND,

Pour SAINT PAUL EN CORNILLON :

Membre élue titulaire : Mme Isabelle POITRINAL

Pour UNIEUX :

Membres élus titulaires : M. Christophe FAVERJON, Mme Gisèle ARSAC

Membres élue suppléante : Mme Agnès PESTRE

Pouvoir : 0

Nombre de conseillers : 8 - Nombre de présents : 6 - Nombre de votants : 6

Assiste : M. Philippe CHAPRON, DGS

Secrétaire de séance : Mme Chantal RANCHON

SOMMAIRE

Administration

1. Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du personnel du SIDR souscrit par le CDG42
2. Approbation de la convention gaz avec l'Ugap

Finances

3. Admission en non-valeur
4. Décision modificative n°2 du SIDR
5. Débat d'orientation budgétaire du SIDR
6. Décision modificative n°2 du SIDR-CUISINE
7. Débat d'orientation budgétaire du SIR-CUISINE
8. Vote de tarifs - cuisine
9. Vote des tarifs des repas servis par la cuisine à l'occasion du repas du Maire d'Unieux

Personnel

10. Modification du tableau des effectifs
11. Prime de pouvoir d'achat

Informations diverses

ADMINISTRATION

1. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DU SIDR SOUSCRIT PAR LE CDG 42

Suite à la consultation mise en place par le CDG, il est proposé de continuer avec l'assureur actuel à savoir Relyens (ex sofaxis) les taux évolue peu de 0.02 % à savoir 6.34 % pour les titulaires et une hausse de 0.18 % à 1.18 % pour les contractuels.

Après échange, **les membres du Conseil décident d'approuver à l'unanimité** le projet de délibération suivant :

Projet de délibération :

Le Président rappelle :

- qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} :

- D'accepter la proposition suivante pour le SIDR - n° SIRET 244 200 804 000 49
- D'accepter la proposition suivante pour le SIDR-CUISINE - n° SIRET 244 200 804 000 31

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions :

		SIDR	SIDR-Cuisine
Tous les risques (Indemnités journalières indemnisées à 90%)	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,54 %	6,34 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis :

- Congés pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Conditions :

		SIDR	SIDR-Cuisine
Tous les risques	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,18 %	1,18 %

Article 2 :

D'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

Article 3 :

L'assemblée délibérante autorise le Président à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

Article 4 :

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 6455

2. APPROBATION DE LA CONVENTION GAZ AVEC L'UGAP

L'UGAP propose un accord cadre pour la mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement de gaz. GAZ 2025.

Le marché actuellement en cours GAZ 7, du Syndicat intercommunal des rives prendra fin au 30/06/2025, et sera renouvelé par GAZ 2025, dont la fourniture débutera au 01/07/2025, pour 3,5 ans (jusqu'au 31/12/2028).

La campagne de recensement des besoins est ouverte de septembre 2023 jusqu'au 26 janvier 2024 inclus.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la participation du Syndicat intercommunal des rives à cette campagne de recensement et autorisent M. le Président à signer la convention gaz, ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

FINANCES

3. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier Principal porte à la connaissance de la commune qu'il n'a pas pu, malgré les procédures réglementaires employées, recouvrer différents titres, côtes ou produits en raison de divers motifs (débitur insolvable, adresse inconnue, montant de la créance inférieure au seuil des poursuites).

Dans ces conditions, **le Conseil syndical approuve à l'unanimité des présents** de bien vouloir admettre en non-valeurs les montants suivants :

- 185,84 euros pour la Cuisine centrale (2019), état arrêté au 11/08/23
- 281,85 euros pour le SIDR (2015 à 2021), état arrêté au 17/02/22
- 1,16 euros pour le SIDR (2022), état arrêté au 10/08/23

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU SIDR

Sur proposition du Président, **les membres du Conseil après en avoir délibéré**, approuvent à l'unanimité des présents, la décision modificative n°2 pour le SIDR, conformément au document présenté.

5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU SIDR

Aujourd'hui la crèche voit ses activités redémarrer, fin septembre 3 233 heures de plus facturées par rapport à 2022 soit 71 605 contre 68 373 heures.

Néanmoins la fin d'année reste plus difficile, moins 836 h en septembre avec des places disponibles.

L'impact financier est important par rapport au budget prévisionnel.

Les salaires ont augmenté, heureusement pour le personnel mais l'impact est important.

La prime Macron va ajouter près de 15 000 € de dépenses supplémentaires.

Bien sûr, l'ensemble des charges dont l'énergie, augmente et il n'est pas envisageable de baisser la température à 19° dans les crèches.

Les recettes proviennent essentiellement de 3 acteurs dont : la CAF (611 K€), les Communes (250 K€) et les parents (165 K€).

La prestation CAF n'est versée qu'à 70% cette année, nous avons changé de mode de participation avec la CTG, ce qui fait que nous avons reçu moins de crédit et met à mal la trésorerie (commune SIDR-cuisine). Le SIDR reversait fin décembre aux mairies le solde du CEJ (environ 70 000 €).

Pour mémoire, l'appel de fonds de la commune sur 2023 n'a été que de 240 000 € car une partie de la CTG est versée directement aux communes. Il était prévu la somme de 535 000 € au budget primitif avec une prévision de versement de la caf de 173 066 € de reliquat de 2022. Le versement réel est de 128 036,99, soit un manque de 45 029,82 €.

La projection de sortie budgétaire s'établirait autour d'une perte de 140 000 €. Avec le reliquat de 205 017 € de 2022 il restera un solde de près de 70 000 €. Mais c'est surtout la trésorerie qui met à mal le fonctionnement du SIDR.

Du côté de la trésorerie, nous venons d'apprendre que le SIDR doit rembourser 9 300 € reçu en 2022 concernant le filet inflation accordé fin 2022. Pour mémoire compte rendu du CA du 26/10/2022 :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 14 de la loi des finances rectificative n° 2022-1197 du 16 août 2022, la DGFIP a identifié le SIDR comme étant susceptible de remplir la condition afin de percevoir la dotation prévue par le texte.

Le calcul de cette dotation s'appuyant sur les comptes définitifs de 2021 et une estimation 2022, selon des hypothèses macro d'évolution des dépenses et des recettes, indiquent la possibilité pour le SIDR de solliciter un acompte de 30 % sur une dotation estimée de 30 101 €, soit 9 030 €.

Au vu de cette information parvenue le 25 octobre, les élus décident de n'appeler que 15 000 € de plus pour le budget 2023.

Il faut nécessairement retrouver un équilibre financier pour avoir une trésorerie suffisante sans avoir à pénaliser les fournisseurs, mais aussi payer les salaires. (Pour information 150 000 € en novembre avec un trésorerie à 90 000 € au 1 novembre).

Pour cette fin d'année, une participation supplémentaire des communes permettrait de ne pas utiliser la ligne de trésorerie.

Simulation	Unieux	Fraisses	St Paul	Çaloire
Appel de fonds pour	60,89%	26,99%	10,44%	1,68%
50 000,00 €	31 614,13 €	14 013,23 €	5 420,46 €	872,25 €

Pour le budget 2024, c'est l'ensemble de ses paramètres qu'il va falloir intégrer.

Au niveau investissement matériel, le budget actuel semble suffisant sauf que l'absence de trésorerie ne permettent pas les achats.

Il faut également intégrer en 2024, l'arrivée sur une année d'une coordinatrice de la CTG financé à 50% par la CAF et le départ du DGS.

Vous trouverez en annexe, la balance au 30.10.2023

Au vu des échanges, il est proposé de réaliser, dès novembre 2023, un appel de fond complémentaire d'un montant de 70 000 €, pour les activités petite enfance, soit le montant suivant :

Complément novembre appel de fond SIDR	Unieux	Fraisses	St Paul en Cornillon	Çaloire
70 000,00 €	60.65%	25.01%	11.36%	2.98%
	42 455.00 €	17 507.00 €	7 952.00 €	2 086.00 €

6. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU SIDR-CUISINE

Sur proposition du Président, **les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents**, la décision modificative n°2 pour le SIDR-CUISINE conformément au document présenté.

7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU SIDR-CUISINE

Les chiffres de production de la cuisine centrale sont bons, fin septembre, elle a produit 128 316 repas soit 1 310 repas de plus qu'en 2022.

Tous les secteurs de restauration (scolaire, portage...) sont en progression hormis la résidence, cette dernière est en travaux et nous avons fermé 50% de sa capacité.

Si la production augmente, le prix alimentaire aussi, passant de 2.11€ à 2.15 €.

Un effort important est mené par la cuisine pour maintenir l'apport en bio et local dans les menus. Près de 40 % des achats correspondent à la loi Egalim dont 13 % de bio (1 % de plus que 2022).

De plus, l'énergie, en particulier l'électricité est en hausse constante, on était à 25 518 € pour l'année 2022, nous sommes déjà à 37 182 € fin septembre, plus la production augmente, plus la consommation d'énergie augmente aussi.

Enfin, l'augmentation des salaires impacte aussi le coût de production (Prime de pouvoir d'achats près de 5 000 €).

En 2024, la cuisine doit changer son véhicule mais aujourd'hui la trésorerie (commune SIDR et cuisine) est de plus en plus basse et il n'est pas possible de décaisser 60 000 € pour acquérir un bien.

Au vu de ce constat, il est nécessaire de retrouver une marge financière pour permettre à l'activité de continuer son développement.

Si le résultat de 2023 tournera autour de 20 000 à 30 000€ sur un budget de 1 118 000 €, une hausse des tarifs est à étudier.

Néanmoins, le remplissage de la résidence devrait apporter plus de 10 000 repas supplémentaires, qui devrait réduire les charges fixes

Le budget 2024 doit permettre de dégager des résultats pour les investissements à venir.

Vous trouverez en annexe, la balance au 30.10.2023.

Il est proposé une hausse de tarif des repas scolaire pour couvrir l'inflation d'environ 3% pour bâtir le budget 2024.

Dans l'édition du 28 septembre du Progrès, l'adjoint en charge de l'éducation de la commune de Saint-Etienne indique que la société Elior, fournisseur des repas, facture 5.75 € par repas pour un élève en maternelle et 5.94 € pour un élève en élémentaire.

La hausse de 3% pour le SIDR portera le tarif à 5.74 €.

A la demande de la ville de Fraisses qui souhaite maintenir la hausse de tarif des repas scolaire à 2%, un débat s'instaure.

M. le Président préférerait maintenir le taux de hausse de 3% afin d'éviter la situation de l'appel complémentaire en fin d'année, comme effectué lors de ce Conseil. Il rappelle que la cuisine ne fait pas de bénéfice et que lors du cumul d'excédent sur plusieurs années, les prix ont été bloqués et la cuisine a même versée 100 000 € au budget SIDR.

Mme Barailler rappelle les difficultés pour la ville de pouvoir boucler son budget et également la hausse que cela va engendrer pour les usagers.

M. le Président rappelle que les équipes des services périscolaire et de la cuisine ont fait un travail important et payant sur le gaspillage alimentaire. La faible augmentation du prix alimentaire en atteste. Si on veut encore progresser, il faut travailler sur une différenciation des repas pour les maternelles et les élémentaires au niveau du grammage. Enfin, il est rappelé le choix des élus de garder un repas à 5 composants et à continuer d'intégrer le bio et/ou local. Aussi, le prochain budget proposera une hausse de 2% et de 3% pour approfondir la réflexion. Dans l'hypothèse de 2%, une éventuelle revalorisation du prix sera étudiée au mois de juin, en fonction des résultats et de l'inflation.

8. VOTE DE TARIFS PERMANENT – CUISINE

Sur proposition du Président, **le Conseil approuve à l'unanimité des présents** d'appliquer les tarifs suivants pour la cuisine :

- **Prestations apéritives/par personne :**

Tarif « simple » = 5.29 € HT

Tarif « amélioré » = 6.80 € HT

Tarif « prestige » = 10.00 € HT

Tarif lavage des contenants = 50 centimes HT

- **Livraison de repas**

Suite à une demande de la Trésorerie, il est précisé la règle en vigueur depuis le 15/12/2014 concernant la livraison des repas.

Dès lors que 2 repas seront livrés le même jour chez la même personne, 0,95 € HT sera soustrait du montant total du repas afin de tenir compte d'un seul arrêt pour plusieurs livraisons.

9. VOTE DES TARIFS DES REPAS SERVIS PAR LA CUISINE A L'OCCASION DU REPAS DU MAIRE D'UNIEUX

Sur proposition du Président, **les membres du Conseil décident à l'unanimité des présents, d'approuver** l'application de 2 tarifs de repas concernant les repas servis par la cuisine centrale, simultanément, au Firmament et à la Résidence autonomie, à l'occasion du repas du Maire de la commune d'Unieux, comme suit :

- CCAS d'Unieux repas du maire 19 € HT
- Résidence autonomie repas du maire 17 € HT

PERSONNEL

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil approuve à l'unanimité des présents la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous.

Création d'emploi SIDR-CUISINE :

Nbre de postes	Adjonction	Date d'effet
1	Adjoint technique à 30h	01.01.2024

Création d'emploi SIDR :

Nbre de postes	Adjonction	Date d'effet	
1	Adjoint technique à 12h / semaine	01.01.2024	Recrutement en CDD au titre des Emplois permanents dans les communes de moins de 1000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (Art L332-8 3°)

11. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Le Gouvernement a mis en place une prime de pouvoir d'achat pour les agents de l'Etat et prévoit la possibilité aux collectivités, sans leur en donner les moyens, d'étendre cette prime à leurs agents. Il est nécessaire pour le pouvoir d'achat de nos agents de mettre en place cette prime qui s'établit entre 300 euros et 800 euros.

800 euros pour les agents ayant une rémunération brute inférieure ou égale à 23 700 euros entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023, et 300 euros pour les agents ayant une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023.

Sur proposition du Président, **le Conseil syndical décide** de mettre en place cette prime en fonction du barème qui sera défini pour les collectivités territoriales. Cette prime sera versée sur la paie de décembre 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

- Date du prochain Conseil syndical le mercredi 20 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A UNIEUX, le 08/11/2023

Le Président,
Christophe FAVERJON



